



Commission spéciale « Tripartite »

Procès-verbal de la réunion du 02 juin 2022

(la réunion a eu lieu en mode hybride)

Ordre du jour :

1. 8000A **Projet de loi portant transposition de certaines mesures prévues par l'« Accord entre le Gouvernement et l'Union des Entreprises luxembourgeoises et les organisations syndicales LCGB et CGFP » du 31 mars 2022 et modifiant :**
 - 1° Code de la sécurité sociale ;
 - 2° le titre I^{er} de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
 - 4° la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures ;
 - 5° l'article 3, paragraphe 7, de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
 - 6° la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant modification 1. du Code de la sécurité sociale ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant ;
 - 7° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum

de 14h00 à 15h00 : Échange de vues avec des représentants de la Chambre des Salariés

de 15h00 à 16h00 : Échange de vues avec des représentants de la Chambre de Commerce
2. **Divers**

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Marc Goergen (remplaçant M. Sven Clement), Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

Mme Nora Back, présidente de la Chambre des Salariés

M. Patrick Dury, vice-président de la Chambre des Salariés
M. Sylvain Hoffmann, directeur de la Chambre des Salariés

M. Carlo Thelen, directeur général de la Chambre de Commerce
M. Marc Wagener, Lucie Martin, de la Chambre de Commerce

M. Christian Lamesch, du groupe parlementaire DP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, M. Claude Wiseler

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. **8000A** **Projet de loi portant transposition de certaines mesures prévues par l'« Accord entre le Gouvernement et l'Union des Entreprises luxembourgeoises et les organisations syndicales LCGB et CGFP » du 31 mars 2022 et modifiant :**
 - 1° Code de la sécurité sociale ;
 - 2° le titre I^{er} de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
 - 4° la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures ;
 - 5° l'article 3, paragraphe 7, de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
 - 6° la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant modification 1. du Code de la sécurité sociale ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant ;
 - 7° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

❖ **Échange de vues avec des représentants de la Chambre des Salariés**

Le président de la Commission spéciale, M. Gilles Baum (DP), remercie les représentants de la Chambre des Salariés d'avoir rejoint la Commission spéciale pour le présent échange. La parole est donnée tout d'abord aux représentants de la chambre professionnelle pour présenter leur avis avant de passer à un échange avec les membres de la Commission spéciale.

Mme la présidente de la Chambre des Salariés estime que le présent échange est entièrement justifié au vu de l'envergure du projet de loi n°8000A et de son importance pour les salariés et pensionnés. En ce qui concerne l'avis de la Chambre des Salariés, il y a lieu de relever qu'un avis majoritaire a été retenu par l'assemblée générale de la CSL, alors que les représentants du LCGB ont adopté un avis minoritaire.

L'oratrice présente l'avis majoritaire qui rejette le projet de loi sous rubrique. Il y a lieu de relever que la Chambre des Salariés ne remet pas en question l'envergure de la crise

économique à laquelle font face tant les salariés que les entreprises. Cependant, plusieurs dispositions du projet de loi justifient ce rejet.

Premièrement, la Chambre des Salariés se heurte aux reports prévus des adaptations automatiques des salaires prévues pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au premier avril 2024, alors que cette mesure représente une manipulation majeure de ce mécanisme susceptible d'avoir des répercussions dans la durée. Or, le système de l'indexation est à considérer comme pilier du modèle social luxembourgeois destiné à éviter des conflits majeurs lors de négociations de conventions collectives susceptibles de mener à un plus grand nombre de grèves. À cela s'ajoute que les chiffres actuels démontrent que le mécanisme des adaptations automatiques des salaires n'est pas à l'origine de l'inflation actuelle.

Deuxièmement, la Chambre des Salariés estime que les mesures à destination des entreprises se caractérisent par une sélectivité moins prononcée que celle en faveur des particuliers. À ce titre, il y a lieu de relever que, selon l'analyse de la chambre professionnelle, il n'y a pas de récession et que de nombreuses entreprises sont en bonne santé. Ainsi, il s'agit de soutenir uniquement les entreprises en difficultés.

Troisièmement, le crédit d'impôt énergie visant à compenser la perte du pouvoir d'achat des premiers quintiles est critiqué. Tout d'abord le projet de loi ne prévoit cette compensation que pour le report de la première tranche indiciaire. À cela s'ajoute que les calculs effectués sont basés sur l'hypothèse d'un célibataire effectuant un travail régulier. Ainsi, la perte de l'indexation pour des heures supplémentaires ou du travail de nuit n'est pas prise en compte. De même, la Chambre des Salariés estime qu'il existe une discrimination entre les ménages en fonction du nombre de salaires gagnés par les membres du ménage.

Quatrièmement, la chambre professionnelle aurait favorisé d'autres mesures que les syndicats ont d'ailleurs soumis lors des discussions au sein du Comité de coordination tripartite. Or, ces options ont très vite été rejetées dans le cadre des discussions.

Suite à cette présentation de l'avis majoritaire, M. le vice-président de la Chambre des Salariés présente l'avis minoritaire. Le projet de loi ainsi que l'accord que ce dernier vise à transposer sont à apprécier dans un contexte économique difficile qui est susceptible de mener à la perte d'emplois, à une perte du pouvoir d'achat et à la précarité de l'emploi à travers une prévalence de contrats à durée déterminée et du travail intérimaire. C'est pourquoi le LCGB a supporté les mesures retenues à l'issue du Comité de coordination tripartite dans un esprit de solidarité nationale.

L'orateur cite trois éléments ayant permis de signer ledit accord. Premièrement, le report de l'adaptation automatique des salaires n'est qu'une mesure provisoire limitée dans le temps. Deuxièmement, il y a pour la première fois une compensation pour ledit report. Troisièmement, l'accord contient une clause qui prévoit des négociations complémentaires si la situation économique devait s'empirer.

L'orateur affirme que son syndicat n'a pas obtenu satisfaction à 100 pour cent dans ledit accord. Cependant, ceci est dans la nature d'un compromis où chaque partie doit faire des concessions pour arriver à une solution acceptable pour toutes les parties impliquées.

M. Gilles Baum (DP) retient de ces mots introductifs qu'une compensation pour le report d'une adaptation automatique des salaires a été retenue pour la première fois. En outre, il y a lieu de relever que l'accord prévoit la convocation d'une autre réunion du Comité de coordination tripartite si la situation l'exige.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) rappelle que le report d'une adaptation automatique des salaires en 2005/2006 était lié à la promesse de la mise en place du statut unique des salariés.

M. Gilles Roth (CSV) estime que les présentations des avis majoritaire et minoritaire révèlent des points de vue différents qui sont complémentaires pour les travaux parlementaires sur le projet de loi sous rubrique. Les interventions ont notamment mis en évidence le rôle du mécanisme d'adaptation automatique des salaires pour la cohésion sociale. Pour remédier à un écart trop important entre les salaires les moins et les plus élevés, il y a lieu de prévoir des mesures correctives à travers l'imposition. L'orateur estime que de tels échanges sont bénéfiques pour orienter les travaux parlementaires et plaide dès lors pour l'introduction d'une procédure similaire lors de l'examen des projets de budget.

L'orateur souhaite également connaître l'avis des représentants de la Chambre des Salariés sur deux points précis, à savoir :

- Le projet de loi est-il suffisamment clair en ce qui concerne la nécessité de prévoir une compensation pour le report de toute tranche indiciaire supplémentaire ? ;
- Les entreprises pourraient-elles supporter le paiement de plusieurs tranches indiciaires au 1^{er} avril 2024 ?

En ce qui concerne la première question, Mme la présidente de la CSL estime que l'accord manque de clarté et que le projet de loi transpose insuffisamment ledit accord.

M. le vice-président de la CSL ajoute que l'accord prévoit des compensations et qu'il ne peut pas s'imaginer qu'un gouvernement ne respecte pas un tel accord. C'est pour cette raison que l'accord contient la clause pour la convocation d'une autre réunion du Comité de coordination tripartite si jamais la situation devait s'empirer. L'orateur estime qu'il n'est pas possible de prévoir toutes les éventualités dans le projet de loi, mais qu'il est confiant que le Gouvernement déposera un nouveau projet de loi transposant tout accord ultérieur entre les partenaires sociaux.

Concernant l'éventuel paiement de plusieurs tranches indiciaires au même moment, Mme la présidente de la CSL doute que les entreprises puissent supporter de tels coûts alors qu'elles déclarent ne pas pouvoir supporter trois échéances d'une tranche indiciaire sur la période d'un an.

Quant à la question du respect de l'accord, M. Dan Kersch (LSAP) affirme qu'il est possible d'avoir des opinions divergentes sur le contenu d'un accord, mais qu'il existe une obligation de transposer un accord conclu entre le Gouvernement, la représentation des employeurs et deux des trois syndicats représentatifs. En effet, l'orateur déclare que si jamais un Gouvernement ne respectait pas un tel accord, il devrait démissionner immédiatement.

Concernant l'accord conclu, il y a lieu de retenir que la situation économique ne correspond pas à celle projetée au mois de mars 2022, de sorte que le projet de loi transposant ledit accord doit en tenir compte. Ainsi, il convient d'amender l'article 3 (initialement l'article 22) du projet de loi afin que la disposition concernant le report de la prochaine adaptation automatique des salaires reflète fidèlement l'accord en tenant compte de la situation actuelle.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) estime que le respect d'un tel accord est une question d'honneur et qu'aucun Gouvernement ne peut se permettre d'ignorer un tel accord. Face à la critique que certaines mesures retenues ne se retrouvent pas dans le projet de loi sous rubrique, il y a lieu de rappeler que, dans le passé, de tels accords n'ont pas été intégralement repris dans des lois. La question fondamentale est celle de savoir si un accord a finalement été exécuté en son intégralité par les voies nécessaires.

L'orateur souligne également que le Gouvernement fait preuve de volonté de continuer le dialogue avec tous les partenaires sociaux et ajoute que le dialogue en vue d'améliorer des mesures est toujours préférable à un simple retrait d'une idée ou d'un projet de loi.

Suite à ces deux interventions, Mme Martine Hansen (CSV) souhaite obtenir de plus amples informations sur d'éventuels amendements. L'oratrice aimerait en outre connaître la position des deux autres partis de la majorité parlementaire sur la question de la transposition de l'accord trouvé à l'issue du Comité de coordination tripartite.

M. Gilles Baum (DP) et Mme Josée Lorsché (déi gréng) affirment que leurs groupes politiques insistent également que ledit accord doit être honoré et transposé fidèlement. En ce qui concerne des amendements, certaines questions restent encore à clarifier avant que des détails puissent être communiqués.

M. Marc Spautz (CSV) aimerait savoir si les syndicats avaient soumis des propositions alternatives lors des réunions du Comité de coordination tripartite.

Mme la présidente de la CSL explique que les représentants de l'OGBL ont soumis des propositions au Comité de coordination tripartite au début des réunions, mais que ces dernières n'ont pas été reprises.

Quant à lui, M. le vice-président de la CSL juge inutile de revenir sur les revendications respectives des acteurs présents lors des réunions du Comité de coordination tripartite. Lesdites réunions ont abouti à un accord sur lequel il s'agit de statuer maintenant.

M. Marc Goergen (Piraten) fait part de la position critique de son parti vis-à-vis du projet de loi sous rubrique. Concernant l'éventuelle échéance de plusieurs tranches indiciaires au même jour, l'orateur trouve la mise en œuvre irréaliste. En outre, l'orateur rappelle l'échange avec les représentants de la Chambre des Métiers où des manipulations du mécanisme de l'adaptation automatique des salaires ont été abordées.

M. Dan Kersch (LSAP) critique les affirmations de M. Marc Goergen qui pourraient faire croire que des membres de la Commission spéciale aient supporté les options présentées par les représentants de la Chambre des Métiers. En effet, aucun membre de la Commission spéciale ne s'est prononcé en faveur de l'omission d'une tranche indiciaire.

À la fin du présent échange, Mme la présidente de la CSL se montre satisfaite d'avoir eu la possibilité de procéder à un tel échange dans un esprit constructif. En outre, l'oratrice souligne qu'aucune tranche indiciaire ne saurait être supprimée.

M. le vice-président de la CSL se montre confiant que le Gouvernement va honorer l'accord et convoquer une nouvelle réunion du Comité de coordination tripartite. L'orateur est d'avis que cet engagement n'a pas sa place dans un texte de loi.

❖ **Échange de vues avec des représentants de la Chambre de Commerce**

Le président de la Commission spéciale, M. Gilles Baum (DP), remercie les représentants de la Chambre de Commerce d'avoir rejoint la Commission spéciale pour le présent échange. La parole est donnée tout d'abord aux représentants de la chambre professionnelle pour présenter leur avis avant de passer à un échange avec les membres de la Commission spéciale.

En guise d'introduction de la présentation de leur avis, M. le directeur général de la Chambre de Commerce indique que sa chambre professionnelle salue le projet de loi sous rubrique qui transpose fidèlement l'accord trouvé.

Concernant la situation économique, il y a lieu de retenir qu'elle est inquiétante. Même si une récession n'est pas projetée à l'heure actuelle, la situation des entreprises est difficile et les dirigeants hésitent à faire des investissements en raison de la mauvaise prévisibilité.

Un représentant de la Chambre de Commerce présente l'avis sur le projet de loi n°8000A. Pour le détail, il convient de se référer à la présentation préparée par la Chambre de Commerce en amont de la réunion. L'orateur met notamment en évidence que le paiement de plusieurs tranches indiciaires au mois d'avril 2024 serait problématique et que les mesures visées par le projet de loi doivent rester temporaires afin d'éviter un impact négatif sur les finances publiques.

M. André Bauler (DP) revient sur les chiffres macroéconomiques et la situation des finances publiques. De plus, l'orateur aimerait connaître la position des organisations internationales face aux mesures à prendre dans la situation actuelle et l'appréciation de la Chambre de Commerce quant à un potentiel risque de stagflation.

M. le directeur de la Chambre de Commerce explique qu'il existe un risque que les gouvernements européens mettent en place des mesures pour maintenir le pouvoir d'achat qui ne sont pas suffisamment sélectives. De telles mesures risquent de rester sans effet durable tout en nuisant durablement aux finances publiques.

En ce qui concerne le risque de stagflation, la situation actuelle est à un point critique alors que l'économie pourrait tomber en récession en fonction de l'évolution de certains événements.

Un représentant de la Chambre de Commerce précise qu'une récession n'est actuellement pas projetée. Cependant, un aggravement de la situation économique peut survenir notamment en cas d'une récession en Allemagne ou de l'arrêt de fourniture de gaz en provenance de la Russie. De l'autre côté, il ne faut pas négliger des facteurs qui peuvent inspirer de la confiance.

M. Dan Kersch (LSAP) estime que le report d'une tranche indiciaire peut être considéré comme subside indirect en faveur des entreprises. En ce qui concerne d'éventuelles adaptations du système d'adaptation automatique des salaires, l'orateur souligne que tous les partis parlementaires se prononcent contre une manipulation dudit mécanisme. À ce titre, il y a lieu de s'interroger si les entreprises peuvent être en faveur d'une telle manipulation alors qu'elles profitent du maintien du pouvoir d'achat.

En ce qui concerne la sélectivité des mesures, l'orateur identifie une plus grande sélectivité des mesures retenues au Grand-Duché par rapport à celles prises dans d'autres pays européens. La question de la sélectivité n'est non seulement à prendre en compte pour les mesures visant les particuliers mais également pour celles en faveur des entreprises.

Un représentant de la Chambre de Commerce souligne que les aides en faveur des entreprises sont soumises à des conditions précises, de sorte qu'elles sont sélectives. En outre, l'orateur plaide en faveur d'une analyse plus approfondie à effectuer par les soins du Statec en vue de mieux connaître l'effet d'une tranche indiciaire sur l'économie luxembourgeoise.

M. Gilles Roth (CSV) note que les représentants de la Chambre de Commerce indiquent que le projet de loi transpose fidèlement l'accord trouvé à l'issue du Comité de coordination tripartite tout en mettant en évidence les potentiels risques d'une mise en œuvre de plusieurs adaptations automatiques des salaires au 1^{er} avril 2024. À ce titre, les chambres professionnelles rencontrées lors des échanges précédents ont indiqué que ceci serait

difficilement faisable. Ainsi se pose la question comment un tel cumul pourrait réellement être supporté par les entreprises.

En outre, ledit accord prévoit que le report d'adaptations supplémentaires est à compenser. C'est pourquoi l'orateur aimerait connaître la position de la Chambre de Commerce concernant le risque pour les finances publiques.

Enfin, l'orateur explique qu'il ne partage pas la position de la Chambre de Commerce quant au besoin de prévoir une plus grande sélectivité au niveau de l'indexation des salaires alors que les personnes disposant de revenus plus élevés sont également touchées par l'inflation.

M. le directeur de la Chambre de Commerce explique que le projet de loi transpose fidèlement les mesures retenues à l'issue du Comité de coordination tripartite. Cependant, la situation économique a mené au potentiel scénario où un cumul de plusieurs tranches indiciaires au 1^{er} avril 2024 est possible. À ce titre, l'accord prévoit la convocation du Comité de coordination tripartite pour définir les mesures à prendre dans pareil cas. Par conséquent, l'observation de la Chambre de Commerce ne saurait être interprétée comme contradictoire.

Mme Josée Lorsché (déi gréng) revient sur les études de la Chambre de Commerce sur la confiance des dirigeants des entreprises et aimerait savoir si la chambre professionnelle dispose également de chiffres sur la situation d'endettement ou la participation des entreprises aux marchés publics.

M. le directeur de la Chambre de Commerce indique que la Chambre de Commerce a certaines données à sa disposition qui peuvent être fournies à la Chambre des Députés.

M. Laurent Mosar (CSV) revient sur les difficultés liées aux marchés publics et aimerait connaître la position de la Chambre de Commerce. En outre, l'orateur s'intéresse à des éléments domestiques pouvant contribuer à l'inflation. Enfin, il y a lieu de s'interroger quant à la compétitivité du Grand-Duché.

M. le directeur de la Chambre de Commerce explique que les incertitudes pour les entreprises qui hésitent à soumettre des offres pour des marchés publics est susceptible d'avoir des conséquences négatives. En effet, si une telle situation se prolonge, il n'est pas exclu qu'une récession en résulte.

En ce qui concerne la question de la compétitivité, la Chambre de Commerce s'inquiète fortement, notamment en ce qui concerne le secteur financier. À ce titre, l'orateur estime qu'une réglementation excessive est susceptible de nuire à la compétitivité dudit secteur.

Un représentant de la Chambre de Commerce indique que l'inflation provient actuellement de facteurs externes. L'échéance d'une tranche indiciaire par an a un effet négligeable sur l'inflation. Or, le raccourcissement de cet intervalle est susceptible d'accélérer l'inflation.

À la question de M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) sur les motifs à la base de la revendication de ne pas indexer les allocations familiales, M. le directeur de la Chambre de Commerce indique que leur position est basée sur des considérations de la sélectivité de mesures sociales. Des automatismes enlèvent du pouvoir discrétionnaire aux décideurs politiques.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Annexe : Présentation de la Chambre de Commerce

Procès-verbal approuvé et certifié exact

PL n°8000

MESURES ACCORD TRIPARTITE

Positions de la Chambre de Commerce

2 juin 2022

Carlo THELEN, Directeur général

Marc WAGENER, COO, Directeur Entrepreneurship

Lucie MARTIN, Economiste

Sommaire

- Le contexte conjoncturel et la situation des entreprises
- Le projet de loi n°8000 (respectivement n°8000A et n°8000B)
 - Le report des tranches indiciaires
 - Le crédit d'impôt énergie (CIE)
 - L'équivalent crédit d'impôt (ECI)
 - L'échelle mobile des allocations familiales (EMAF)
 - L'augmentation de l'aide d'Etat pour études supérieures (2022/23)
 - Le gel des loyers
 - L'adaptation de la subvention de loyer

**Le contexte
conjoncturel et la
situation des
entreprises**



Une situation conjoncturelle qui se dégrade

Chocs économiques successifs à effets cumulatifs :

Depuis 2020
Crise sanitaire

Depuis mi-2020
Reprise économique

Depuis mars 2022
Conflit russo-ukrainien

2022
Politique «Zéro Covid»
en Chine

Mai 2022
+ nouvelles sanctions
contre RU : embargo
sur pétrole

Ruptures des
chaînes
d'approvisionnement

Pénuries des
matériaux et des
matières premières

Envolée des prix de
l'énergie, des
matières premières,
de l'alimentation...

...

Inflation
soutenue et
persistante

Incertitudes
quant aux
perspectives
macro-
économiques

Une situation conjoncturelle qui se dégrade

Des prix plus élevés et moins de croissance

Luxembourg	2021	2022	2023
Croissance en vol. du PIB (en %)	6,9	3,5 / 1,4*	4,0 / 2,9*
Taux d'inflation (en %)	2,6	5,2* / 5,8	1,6* / 2,8

Sources : STATEC (04/05/22) ;

* Programme de Stabilité et de Croissance du GDL 2022-2026

Chiffres barrés: Préviation à MT, STATEC, mars 2022

Prévisions

EU – taux d'inflation annuel	avril 2022	mai 2022
<i>Union Européenne</i>	7,4	8,1
Allemagne	7,8	8,7
France	5,4	5,8
Belgique	9.3	9.9
Luxembourg	7* (IPCN) 9 (IPCH)	IPCN = ? 9,1 (IPCH)

Sources : Commission européenne ;

* STATEC (05/22)

- Inflation qui ne cesse de croître (révisions à la hausse) et qui ne cesse de battre des records
- Sanctions RU : embargo pétrole russe → possibles nouvelles pressions inflationnistes sur prix de l'énergie à venir
- Pas d'accalmie des pressions inflationnistes prévues à brève échéance → inflation durablement plus élevée
- Prévisions de croissance du Luxembourg revues à la baisse

Les entreprises fortement impactées

Les stigmates de la situation économique actuelle se ressentent auprès des entreprises.

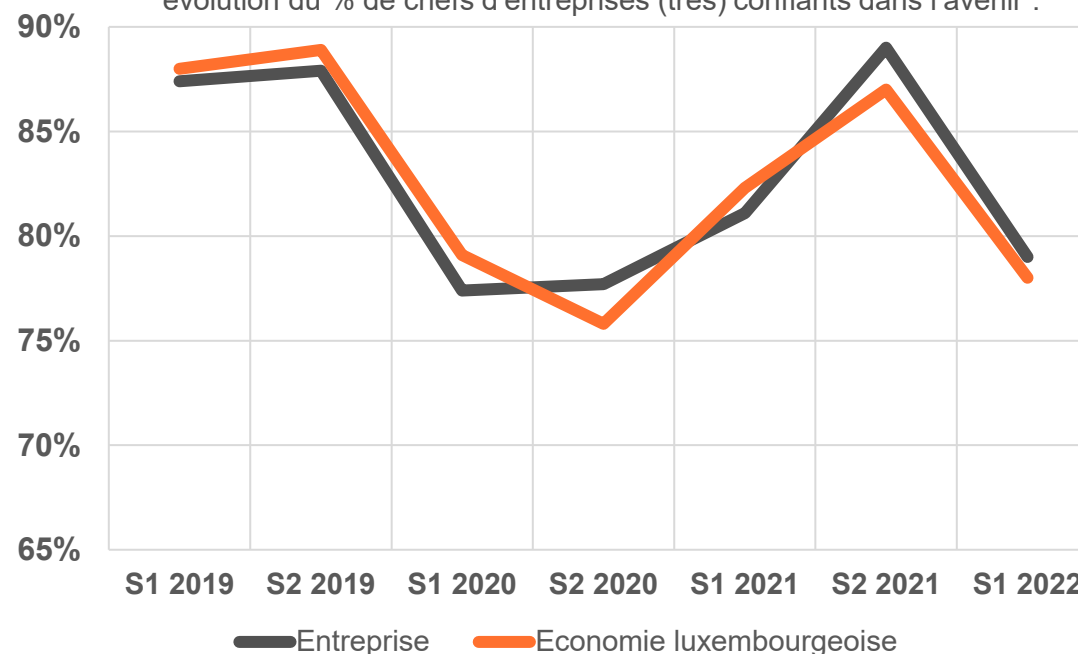
Alors que la situation conjoncturelle continue de s'aggraver, selon les 564 entreprises représentatives interrogées en avril 2022*, il pouvait déjà être constaté :

Secteurs les moins confiants :

- HORECA
- Transports
- Commerce

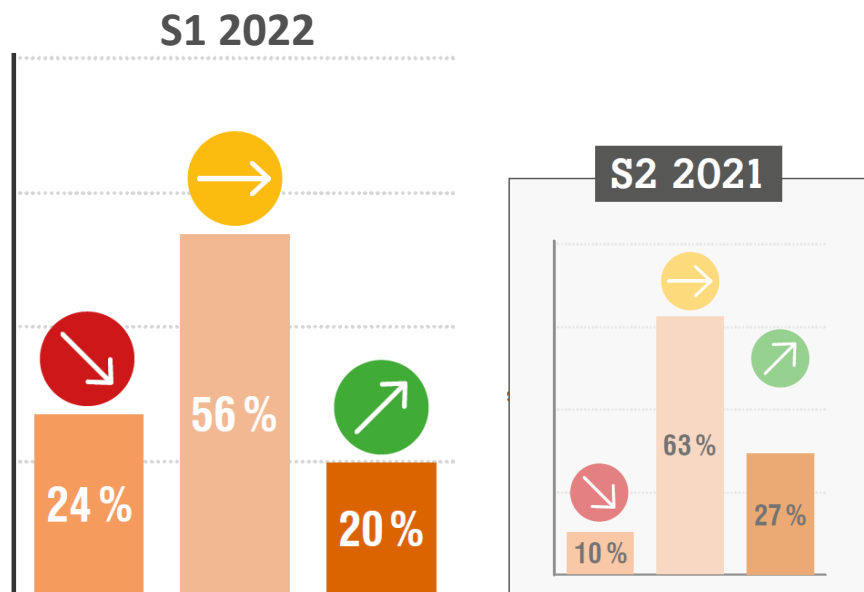
Baisse du niveau de confiance (niveau « covid »)

évolution du % de chefs d'entreprises (très) confiants dans l'avenir :



Les entreprises fortement impactées

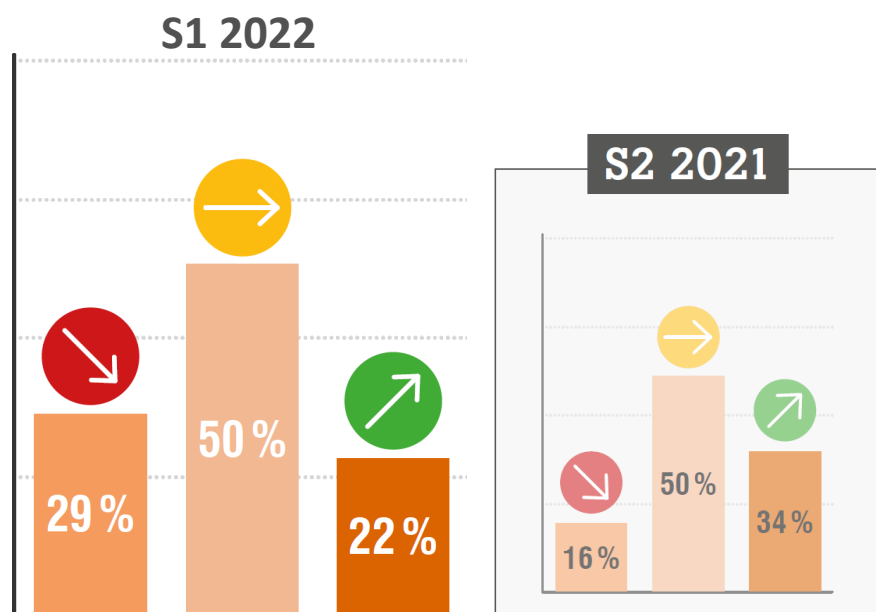
Baisse des perspectives d'investissement dans les 6 prochains mois



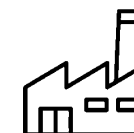
- ✓ 20% des entreprises ne prévoient **aucun investissement** en 2022 et 2023
- ✓ Seul le secteur des **services financiers** prévoit plus de nouveaux investissements qu'une diminution de ces derniers (+7%)
- ✓ Les **grandes entreprises** prévoient davantage une hausse de leurs investissements que les entreprises de plus petite taille

Les entreprises fortement impactées

Baisse des anticipations de rentabilité pour les 6 prochains mois



Part prévoyant une dégradation de leur rentabilité comparée à une amélioration :



Industrie
-36%



Transports
-28%



Commerce
-19%



Construction
-15%



Projet de loi n°8000
portant transposition de certaines
mesures prévues par l'« Accord
tripartite » du 31 mars 2022



Décalage des tranches indiciaires

Modulation de l'index (formulation du nouveau PL) :

La première adaptation déclenchée après le 1^{er} avril 2022 est effectuée le 1^{er} avril 2023.

Toute adaptation additionnelle déclenchée entre le 1^{er} avril 2022 et le 1^{er} avril 2024 est effectuée le 1^{er} avril 2024.

La Chambre de Commerce salue la modulation de l'index de manière générale.

Permet aux entreprises de :

- ✓ avoir un temps de répit en termes de hausse des coûts salariaux
- ✓ gagner en prévisibilité sur les 2 ans à venir
- ✓ mieux anticiper les augmentations de coûts salariaux à venir

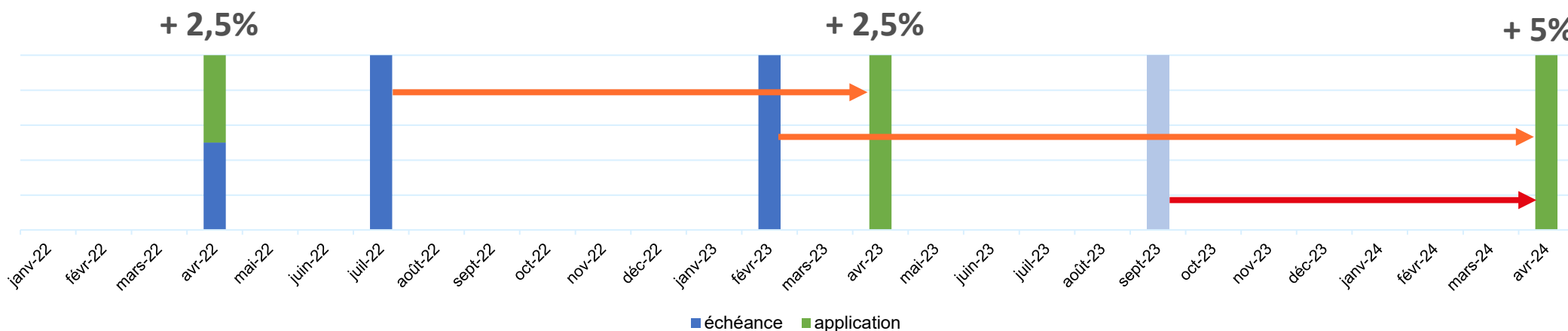


→ inquiétant au vu des **incertitudes** et **perspectives inflationnistes** qui s'aggravent

→ risque de 2, voire 3, tranches cumulées au 1^{er} avril 2024

Décalage des tranches indiciaires

Échéances et application des tranches indiciaires dans le cas du scénario d'inflation «haut» du STATEC avec une tranche indiciaire en plus avant le 1^{er} avril 2024 :



Un scénario à 5% devient de plus en plus probable.

Choc des coûts salariaux de 5% serait **sans précédent**

(coût supp. total : + 1,82 mia € ;
dont pour branches OPQ* : + 450,8 mio €)



Quels impacts potentiels ?

➔ Risque d'entrer dans une **2^{ème} spirale inflationniste, cette fois-ci faite maison** (différenciée de la dynamique européenne)

Décalage des tranches indiciaires

Chocs multiples

Choc pour les entreprises

Baisse des marges
(avec risque de faillite)

Répercussion sur
prix de vente (avec perte
de compétitivité ou marché)



Baisse / annulation des investissements



Baisse recrutements / innovations /
projets de dvpt sur nouveaux marchés, ...



Potentiel de croissance de l'économie luxembourgeoise mis à mal

Choc pour les recettes de l'Etat

Baisse des marges des entreprises



Baisse recettes via impôt sur les sociétés



Risque à MT et LT pour l'Etat de ne pas
pouvoir faire tous les investissements
nécessaires au dvpt du Lux (not. transitions)



Décalage des tranches indiciaires

Eviter le cumul de tranches appliquées au 1^{er} avril 2024

Réfléchir dès maintenant à une solution en cas de survenance de plusieurs tranches au 1^{er} avril 2024

Solution principale :

Remise à zéro du compteur d'inflation
à la fin de la modulation de l'index
(cf. modulation 2012-2014)

Solution subsidiaire :

Continuer de moduler
l'index au-delà de 2024

Décalage des tranches indiciaires



L'Accord tripartite prévoit une « **clause de rendez-vous** » en cas de dégradation de la situation économique et sociale en 2023 et le déclenchement d'une tranche indiciaire supplémentaire en 2023.

Nouvelle réunion tripartite à prévoir fin 2023 avec, avant nouvelle prise de décision, la nécessité à ce moment-là de **réévaluer** :

- ✓ **Situation économique** (impact sur la compétitivité des entreprises),
- ✓ **Situation inflationniste** (spirale inflationniste alimentée par un effet d'« auto allumage »)
- ✓ **Situation des finances publiques** (coût croissant des mesures compensatoires)

Compensation temporaire de l'index via le CIE

En contrepartie du décalage des tranches indiciaires, introduction d'un **credit d'impôt énergie** (entre juillet 2022 et mars 2023), **socialement ciblé**, venant surcompenser les salaires les moins élevés, la perte du pouvoir d'achat des ménages (cible revenus mensuels bruts compris entre 78€ et 8.334€)

Coût
495 mio €
(55 mio €/mois)

La Chambre de Commerce peut appréhender l'introduction d'un CIE dans le contexte actuel.



Prise en compte du niveau de revenu des bénéficiaires (socialement ciblé)

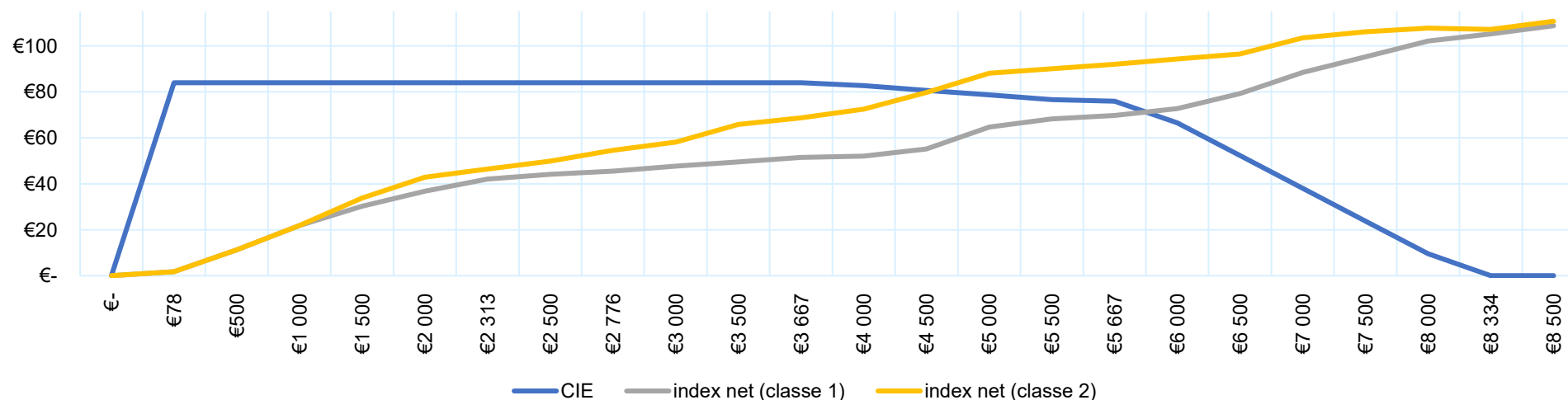
Prise en compte des indépendants

Dispositif non soutenable pour les finances publiques en cas d'extension trop longue.

Besoin d'introduire des mesures plus sélectives.

Compensation temporaire de l'index via le CIE

Montant mensuel net perçu via le CIE et via l'index, en fonction sur salaire brut mensuel :



CIE surcompense index jusqu'à :

Classe 1 :

salaire d'environ 5.830€

Classe 2 (1 actif) :

revenu total du ménage d'environ 4.500€

Classe 2 (2 actifs au même revenu):

revenu total du ménage d'environ 11.660€

Versement d'un équivalent crédit d'impôt (ECI)

Versement d'un équivalent crédit d'impôt (ECI) de 84€ de juillet 2022 à mars 2023 aux bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH).

Coût
5,4 mio €
(2 mio €/mois)

La Chambre de Commerce soutient l'introduction d'un ECI.



Soutien des personnes les plus vulnérables au même titre que les salariés les plus modestes

Dans le contexte actuel, important de mettre en œuvre des programmes encore plus performants d'intégration sur le marché du travail.

Création d'une échelle mobile des allocations familiales (EMAF)

Disposition qui ne découle pas directement de l'Accord tripartite.

Décalage des tranches indiciaires prévu pour les salaires ne s'applique pas au allocations familiales. Il est ainsi créé une nouvelle échelle mobile des allocations familiales (EMAF).

Coût
18 mio €
(2 mio €/mois)

La Chambre de Commerce s'oppose au principe d'indexation automatique des AF.



Ciblage de façon non-sélective de tous les ménages avec enfants au lieu des ménages les moins aisés

Coût pour les finances publiques

Intégrer à ce dispositif le plafonnement des AF avec un montant dégressif au-delà d'un certain montant de revenu.

Augmentation des aides pour études supérieures

Enveloppe supplémentaire de 10 millions d'€ pour les aides financières de l'Etat pour études supérieures à partir de l'année académique 2022/2023, réparties sur la bourse de base, la bourse de mobilité et la bourse sur critères sociaux.

Coût
10 mio €

La Chambre de Commerce soutient les dispositions dérogatoires mises en place pour l'année académique en cours et à venir.



Soutien des étudiants dans le contexte économique actuel difficile



Généralisé et non-sélectif

Envisager d'aller plus loin en termes de solidarité avec les étudiants boursiers selon des critères sociaux.

Gel des loyers jusqu'à fin 2022

Gel temporaire de toute adaptation vers le haut du loyer dans le sens d'une augmentation du loyer des logements à usage d'habitation jusqu'à la fin de l'année 2022.

La Chambre de Commerce marque son accord quant au gel des loyer jusqu'à fin 2022, dans la mesure où cette **disposition demeure temporaire**.



Soutien des locataires dont certains risquent de connaître des baisses de pouvoir d'achat ou de revenus tout au long de la période d'incertitudes actuelle

Dispositif qui doit rester temporaire pour éviter le risque d'une absorption de l'extension du régime d'aide par des hausses de loyer futures sur le marché locatif.

Adaptation de la subvention de loyer

Introduction anticipative de la réforme de la subvention de loyer prévue par le projet de loi n°7938, avec un élargissement supplémentaire des conditions d'éligibilité et une majoration des montants mensuels pour les différentes communautés domestiques.

Coût

2,5 mio € en 2022
(5-6 mio €/an en cas de maintien)

La Chambre de Commerce approuve l'adaptation de la subvention de loyer, dans la mesure où cette **disposition demeure temporaire**.



Soutien du pouvoir d'achat des ménages locataires modestes



En cas de prolongation : risque d'une absorption de l'adaptation du régime via des hausses de loyer futures en raison de la quasi-généralisation de l'aide

Prévoir seulement une application temporaire de la mesure avant de revenir à nouveau à une sélectivité sociale accrue pour cette aide.

MERCI DE VOTRE ATTENTION